AGIR AVEC SUD !

« Les libertés ne se donnent pas… elles se prennent » PK

juin 2012

SUD CT 77 - SAVIGNY-LE-TEMPLE

NUMERO SPECIAL

FILIERE CULTURELLE

ASSISTANT-E-S TERRITORIAUX - TERRITORIALES D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

POUR NOUS CONTACTER

Lydie : 06 03 84 10 34
Denise : 06 19 55 94 99
Stéphane : 06 62 45 57 45

@ : sudslt@hotmail.fr

NOTRE BLOG
www.sudslt.eklablog.com

NOTRE FEDE NATIONALE
www.sudct.fr

NOTRE UNION SYNDICALE
www.solidaires.org

Décrets n° 2012-437 et 2012-438 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Une **réforme des cadres d'empois** est engagée pour l'ensemble des catégories (C, B, A), pour l'ensemble des filières (culturelle, technique, sociale, administrative…) et pour l'ensemble des grades.

Evidemment, à priori rien de passionnant, et pourtant cela va pouvoir avoir une **incidence sur votre déroulé de carrière**… De plus, la mise en œuvre de ces décrets implique des **dispositions transitoires**.

Ce bulletin vise à vous informer synthétiquement des dernières mesures modifiant le cadre d'emplois des ex «assistant-e-s ou assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignements artistiques».

Vous retrouverez les textes complets sur :

www.legifrance.gouv.fr

Les **assistants territoriaux d'enseignement artistique** constituent **un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B**.

Il comprend **3 grades** :

- assistant d'enseignement artistique,
- assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe,
- assistant d'enseignement artistique principal de 1ière classe.

Ils exercent dans les **spécialités musique, art dramatique, arts plastiques, danse**.

Ils sont astreints à un régime d'**obligation de service hebdomadaire de 20 heures**.

Les **assistants d'enseignement artistique** sont chargés d'**assister les enseignants des disciplines artistiques**.

Les **assistants d'enseignement artistique principal de 2ième et de 1ière classe** sont chargés de **tâches d'enseignement**.

RECRUTEMENT

Assistant d'enseignement artistique

Les recrutements par concours interviennent selon les modalités prévues au décret n° 2010-329.

Le concours externe : pour 30% au moins des postes à pourvoir, **sur titre (**liste publiée par décret) ou qualification reconnue.

Le concours interne : pour 50% au plus des postes à pourvoir, **sur épreuves**.

Le 3ième concours : pour 20% au plus des postes à pourvoir, sur épreuves.

Les concours sont ouverts dans les **spécialités musique, arts dramatique, arts plastiques**. Ils sont organisés par les centres de gestion.

Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe

Les recrutements par concours interviennent selon les modalités prévues au décret n° 2010-329.

Le concours externe : pour 50% au moins des postes à pourvoir, **sur titre de niveau III** ou qualification reconnue. Il est aussi ouvert, pour les arts plastiques, aux candidats justifiant d'une **pratique** artistique. Il est ouvert dans les **spécialités musique, arts dramatique, arts plastiques et danse.**

Le concours interne : pour 30% au plus des postes à pourvoir, **sur épreuves**.

Le 3ième concours : pour 20% au plus des postes à pourvoir, sur épreuves.

Les concours sont ouverts dans les **spécialités musique, arts dramatique, arts plastiques**.

Ils sont organisés par les centres de gestion.

Nomination, titularisation et formation obligatoire

Les candidats inscrits sur **liste d'aptitude** et recrutés sont astreints à **une année de « stage »** durant laquelle ils doivent suivre une **formation d'intégration de 5 jours**.

Dans un délais de deux ans suivant leur nomination, ils sont astreints à une **formation de professionnalisation au premier emploi de 5 jours**.

Puis, **par période de 5 ans**, ils sont astreints à **2 jours de formation de professionnalisation tout au long de la carrière**.

Dans les 6 mois suivant l'affectation à un poste à responsabilité, une formation de 3 jours est obligatoire.

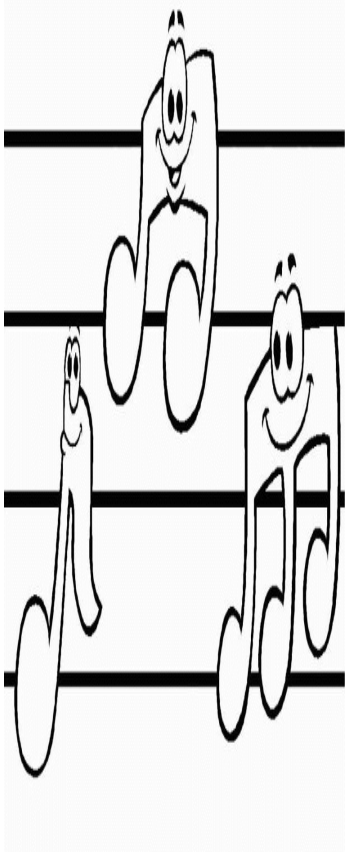

Avancement de grade

D'assistant à assistant 2ième classe :

1. par la voie d'un examen professionnel, après au moins 1 an dans le 4ième échelon dans le grade d'assistant et au moins 3 ans de service effectif en catégorie B,
2. par la voir du « choix », après au moins un an dans le 6ième échelon dans le grade d'assistant et au moins 5 ans de service effectif en catégorie B.

D'assistant principal 2ième classe à assistant principal 1ière classe :

1. par la voie d'un examen professionnel, après au moins 2 ans dans le 5ième échelon dans le grade d'assistant principal 2ième classe et au moins 3 ans de service effectif en catégorie B,
2. par la voir du « choix », après au moins 1 an dans le 6ième échelon dans le grade d'assistant 2ième classe principal et au moins 5 ans de service effectif en catégorie B.

Dispositions transitoires

Grade d'origine (décret n° 91-861)	Grade d'intégration	Ancienneté d'échelon conservée	Durée minimum échelon intég.	Durée maximum échelon intég.
Assistant d'enseignement artistique	**Assistant d'enseignement artistique principal de 2ième classe**			
11è échelon	13è échelon	Ancienneté acquise	-	-
10è échelon	12è échelon	3/4 de l'ancienneté ac-	3 ans 3 mois	4 ans
9è échelon				
à partir de 2 ans	12è échelon	2/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans	3 ans 3 mois	4 ans
avant 2 ans	11è échelon	ancienneté acquise majorée de 2 ans		
8è échelon	11è échelon	4/7 de l'ancienneté acquise	3 ans 3 mois	4 ans
7è échelon				
à partir de 1 an et 6 mois	10è échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an et 6 mois	2 ans 7 mois	3 ans
avant 1 an et 6 mois	9è échelon	2 fois l'ancienneté ac-	2 ans 7 mois	3 ans
6è échelon	8è échelon	ancienneté acquise	2 ans 7 mois	3 ans
5è échelon	7è échelon	ancienneté acquise	2 ans 7 mois	3 ans
4è échelon	6è échelon	6/5 de l'ancienneté acquise	2 ans 7 mois	3 ans
3è échelon				
à partir de 6 mois	5è échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2 ans 7 mois	3 ans
avant 6 mois	4è échelon	2 fois l'ancienneté acquise majorée d'1 an	2 ans	2 ans
2è échelon				
à partir d'1 an	4è échelon	2 fois l'ancienneté acquise au delà d'1 an	2 ans	2 ans
avant 1 an	3è échelon	2 fois l'ancienneté acquise	2 ans	2 ans
1er échelon	2è échelon	l'ancienneté acquise majorée d'1 an	2 ans	2 ans

Ce document est synthétique et non exhaustif. Pour des précisions, explications… n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Il existe des précisions pour les agents ayant passé le concours avant cette modification du cadre d'emplois, pour les contractuels...

Solidaires Sud Collectivités Territoriales

Dispositions transitoires

Grade d'origine (décret n° 91-859)	Grade d'intégration	Ancienneté d'échelon conservée	Durée minimum échelon intég.	Durée maximum échelon intég.
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	**Assistant d'enseignement artistique principal de 1ière classe**			
11è échelon	10è échelon	Ancienneté acquise	2 ans 5 mois	3 ans
10è échelon	9è échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	2 ans 5 mois	3 ans
9è échelon				
à partir d'1 an	8è échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	2 ans 5 mois	3 ans
avant 1 an	7è échelon	ancienneté acquise majorée de 2 ans	2 ans 5 mois	3 ans
8è échelon	7è échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2 ans 5 mois	3 ans
7è échelon				
à partir de 2 ans	6è échelon	2 fois l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans	1 an 8 mois	2 ans
avant 2 ans	5è échelon	ancienneté acquise	1 an 8 mois	2 ans
6è échelon	4è échelon	4/5 de l'ancienneté acquise	1 an 8 mois	2 ans
5è échelon	3è échelon	4/5 de l'ancienneté acquise	1 an 8 mois	2 ans
4è échelon				
à partir d'1 an	2è échelon	4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an	1 an 8 mois	2 ans
avant 1 an	1er échelon	ancienneté acquise	1 an	1 an
3è échelon	2è échelon provisoire	3/5 de l'ancienneté acquise majorée de 6 mois		
2è échelon				
à partir d'1 an	2è échelon provisoire	ancienneté acquise au delà d'1 an		
avant 1 an	1er échelon provisoire	ancienneté acquise majorée d'1 an		
1er échelon	1er échelon provi-	ancienneté acquise		

Prendre contact, adhérer…

Je souhaite :

Prendre contact avec SUD Recevoir les informations de SUD (par mail) Adhérer au syndicat SUD

(il est possible d'être gourmand et de choisir les 3 !)

Nom, prénom : …… Service ……

Tél. : …… (portable si possible) @ : …..…….…. (personnel si possible)

A remettre à un-e militant-e de SUD.